ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coiffure

Question écrite n° 32939

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée du commerce extérieur sur la proposition de la commission Attali relative à la suppression du brevet professionnel (BP) pour devenir coiffeur professionnel. La coiffure représente aujourd'hui 7 % du secteur artisanal : elle est le deuxième secteur de l'artisanat, avec un total de 62 700 entreprises. Réparties sur l'ensemble du territoire, elles réalisent un chiffre d'affaires de plus de 5 milliards d'euros. Le brevet professionnel est aujourd'hui un gage de sécurité et de qualité pour devenir coiffeur. Vouloir décroître la qualité du diplôme n'est pas envisageable. Sans ce brevet, la qualification fournissant au plus grand nombre des prestations de qualité, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité serait purement et simplement bafouée. De même, les affirmations selon lesquelles les conditions d'exercice de cette activité brident le développement des entreprises et de l'emploi, sont contradictoires avec les réalités du terrain et ne répondent pas aux exigences de la profession qui est déjà harmonisée au niveau européen. Aussi, il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur cette proposition du rapport Attali (décision n° 209).

Texte de la réponse

Il convient préalablement de souligner qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui de détenir un brevet professionnel de la coiffure pour créer et ouvrir un salon de coiffure. L'article 3 de la loi du 23 mai 1946 exige seulement que, dans tout salon de coiffure, une personne au moins - qui n'est pas nécessairement le patron-coiffeur - exerce le « contrôle effectif et permanent » sur l'activité du salon. Le fondement de cette disposition est de garantir la sécurité des consommateurs dans une profession qui utilise des produits et des appareillages qui peuvent présenter un risque pour le consommateur. La commission Attali propose de réduire le niveau de qualification requis, en remplaçant l'exigence du brevet professionnel par celle du CAP. Elle tend ainsi à aligner les exigences de qualification professionnelle prévues pour la coiffure sur celle des autres professions artisanales réglementées. Le Gouvernement envisage à l'heure actuelle les ajustements qui pourraient être apportés à la réglementation de l'activité de coiffeur, notamment dans le cadre de la transposition de la directive communautaire relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Toutefois, ces ajustements sont étudiés en tenant compte du dynamisme économique du secteur, et des spécificités de la profession de coiffeur. Cette dernière impliquant une intervention directe sur le physique des consommateurs, le Gouvernement est soucieux de promouvoir un niveau élevé de compétence de l'ensemble des personnes, salariées et non salariées, qui exercent la profession de coiffeur. Les suites à donner à la proposition de la commission Attali sont envisagées dans le cadre d'une démarche consistant à consulter les principaux acteurs du secteur de la coiffure. L'objectif recherché dans ce domaine n'est d'ailleurs pas de déréglementer mais de mieux réglementer l'ensemble des professions concernées par cette problématique. A ce stade, l'abaissement du niveau du diplôme requis pour superviser l'activité d'un salon n'est pas envisagé.

Données clés

Auteur : M. Christian Eckert

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32939
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Commerce extérieur
Ministère attributaire : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8920
Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11123